

CHARTRE PANAFRICAINNE DES FEMMES POUR LES PÂTURAGES ET LES ÉLEVEURS

Rassemblement des femmes pastorales africaines (APWG), Kampala, Ouganda, du 16 au 19 mars 2026 au Speke Resort Munyonyo ; Enrichie par les contributions du Manifeste des universités de femmes en milieu pastoral et agro-pastoral d'Afrique de l'Ouest, du Sahel et d'Afrique centrale, Tsévié, Togo, 11-14 janvier 2026 ; La charte a été validée par des femmes et des leaders pastorales africaines du Nord, de l'Ouest, du Centre, de l'Est et du Sud de l'Afrique le 28 avril 2026.



Le major (à la retraite) Jessica Alupo, vice-présidente de l'Ouganda, pose pour une photo avec des femmes pastorales africaines lors de l'événement de l'APWG au Speke Resort Munyonyo le 17 mars 2026, à Kampala, en Ouganda

LA VOIX DES FEMMES ÉLEVEUSES (PASTORALES ?) : *Le point de départ de notre action : « Actuellement, nos animaux ne suffisent plus à subvenir à nos besoins. Pour nourrir nos enfants, nous sommes obligées de nous occuper des animaux d'autres personnes et de travailler dans leurs champs. Les salaires sont très bas, et nous avons beaucoup à faire. Je pense que nous devons changer nos techniques pour vivre mieux. J'ai toujours pensé que cette pauvreté est aussi due à notre ignorance — c'est notre plus grand obstacle. Ici, personne n'est allé à l'école ; même si nous recevons une lettre, nous devons aller au village voisin pour trouver quelqu'un qui sait lire. Cette situation m'inquiète, et je suis vraiment préoccupée pour mes enfants. J'ai donc parlé à mon mari de la scolarisation de ma première fille. Il est d'accord, mais ne m'aide en rien. J'ai dû vendre une petite chèvre, et j'ai emmené ma fille étudier chez ma tante en ville. Je veux qu'elle devienne quelqu'un un jour dans ce village. » — Extrait des 350 récits de la Mosaïque des femmes éleveuses (RBM, 2023)*

PRÉAMBULE

Nous, femmes éleveuses et autochtones d'Afrique, réunies à Kampala, en Ouganda, unies à travers les pâturages de notre continent ;

Reconnaissant que le pastoralisme fait vivre plus de 268 millions de personnes à travers l'Afrique et qu'il est essentiel aux systèmes alimentaires, à la conservation de la biodiversité, à la résilience climatique et à la consolidation de la paix ;

Reconnaissant que **nous**, femmes pastorales **autochtones**, souhaitons voir les efforts visant à améliorer les pâturages et le pastoralisme rapidement intensifiés afin que nos communautés puissent atteindre les Objectifs de développement durable, s'adapter au changement climatique et assurer un avenir digne à nos familles ;

Reconnaissant également que **nos pâturages, nos moyens de subsistance et nos cultures** sont confrontés à des menaces urgentes et diverses à travers le monde, que nous subissons directement en tant que femmes responsables de l'alimentation, de l'eau, des soins au bétail et de la résilience des ménages ;

Reconnaissant l'importance des politiques nationales en matière de conservation et de gestion des terres pour **un accès sûr aux pâturages, à la faune sauvage, aux sources d'eau, ainsi que pour la gestion de ces ressources, la mobilité du bétail, les systèmes de gestion des risques et de résilience**, ainsi que pour une planification inclusive et responsable de l'utilisation des terres et d'une gestion des écosystèmes par les éleveurs et les institutions publiques ;

Soulignant que **des chaînes de valeur pastorales équitables, participatives et sensibles aux besoins des femmes** peuvent créer des opportunités économiques équitables pour les femmes et les filles et contribuer de manière significative à mettre fin à l'extrême pauvreté dans les communautés pastorales.

Affirmant que les femmes pastorales sont les gardiennes et les praticiennes des savoirs autochtones et locaux, des économies d'élevage, des écosystèmes et de la résilience communautaire, mais qu'elles restent systématiquement exclues de la propriété foncière, des systèmes de gouvernance et des espaces de prise de décision ;

Rappelant nos droits et la protection dont nous bénéficions en vertu des cadres internationaux et régionaux, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), le Protocole de Maputo (2003), les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP, 2018), l'Accord de Paris (2015), le Cadre de Sendai (2015-2030), les Objectifs de développement durable, le Cadre politique de l'Union africaine sur le pastoralisme en Afrique (2010), l'Agenda 2063 de l'Union africaine et la Déclaration de Mera (2010) ;

Prenant acte de la résolution 76/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2026 « Année internationale des pâturages et des éleveurs » ;

Profondément préoccupés par l'escalade des menaces qui pèsent sur les systèmes pastoraux, notamment les acquisitions foncières à grande échelle par les gouvernements, les grands exploitants agricoles et les industries extractives minières ; les systèmes de crédits carbone, le changement climatique, la guerre, les conflits et l'insécurité, ainsi que les modèles de conservation exclusifs ;

Nous, les femmes éleveuses d’Afrique — du Sahel à la savane, de la Corne de l’Afrique au Kalahari —, nous nous exprimons en tant que gardiennes des pâturages, du bétail et de la résilience communautaire. La présente Charte affirme nos droits, préserve nos savoirs et formule des revendications claires en faveur de la justice, de la dignité et de la gestion responsable face à la dépossession, au changement climatique et à l’exclusion.

Nous adoptons par la présente cette Charte panafricaine des femmes pour les pâturages et les éleveurs, en tant que cadre continental pour la justice, les droits, la dignité et la transformation ; celle-ci est justifiée par les défis suivants : les obstacles à l’inclusion des femmes éleveuses, à la résilience climatique et à leur autonomisation :

Nous sommes :

- Au carrefour des crises climatiques, foncières, sécuritaires, de violence et alimentaires ;
- Structurellement invisibles malgré nos multiples rôles, reléguées au second plan dans les processus décisionnels et confrontées en permanence à la violence et à la discrimination ;
- Très vulnérables aux chocs et aux pressions liés au changement climatique et à ses impacts ;
- Plus exposées aux risques sécuritaires, prises entre l’insécurité, la discrimination et la dépossession ;
- Confrontés à des pertes de revenus liées aux chaînes de valeur des produits d’origine animale et au développement d’alternatives pastorales précaires ;
- Confrontées à la migration des hommes et à des responsabilités écrasantes qui épuisent leurs forces, et affaiblies par l’évolution des systèmes traditionnels de gestion des troupeaux.

Malgré ces contraintes :

- Les femmes éleveuses font preuve d’une force et d’une résilience incroyables. Nous sommes les piliers de la résilience pastorale, de la cohésion sociale, de l’économie territoriale et des savoirs traditionnels, et nous façonnons l’avenir de nos enfants et celui de la société en général ;
- Les rôles et les multiples positions des femmes pastorales évoluent dans une société en mutation, tant dans leurs aspirations que dans leurs motivations à agir ;
- Les femmes jouent un rôle stratégique et opérationnel, prenant des décisions quotidiennes concernant le bien-être de leurs familles, de leurs communautés et de la société dans tous les aspects de la vie.

VISION

Une Afrique juste, inclusive et résiliente où les femmes pastorales exercent pleinement leurs droits et gèrent durablement les pâturages pour les générations actuelles et futures.

MISSION

Promouvoir, protéger et institutionnaliser les droits, le leadership et l'autonomie des femmes éleveuses à travers un cadre panafricain unifié qui influence les politiques, les pratiques et les investissements.

MÉMOIRE ET LEÇONS : CE QUE L'HISTOIRE NOUS ENSEIGNE

Se référant aux engagements de Mera (2010), elle a proclamé :

Reconnaissance des droits des éleveurs, de la légitimité du pastoralisme en tant que mode de vie, de la mobilité comme fondement des systèmes pastoraux, de la sécurité foncière, de la participation des femmes à la prise de décision, de la protection contre la violence et la discrimination, et de l'accès équitable aux services essentiels.

Contribution de Mera au changement :

- L'émergence d'un leadership pastoral féminin grâce à un plaidoyer engagé
- Reconnaissance et défense de la cause pastorale
- Initiatives locales menées sur le terrain.

Ce que Mera n'a pas changé :

Plus de la moitié des attentes formulées en 2010 ont régressé en raison de l'absence de mise en œuvre des politiques, de l'insécurité persistante et de la très faible implication des femmes dans les processus décisionnels et les chaînes d'action. « Pas assez de résultats, trop de paroles, pas assez d'actions » (Universités des femmes éleveuses, Tsévié 2026).

PRINCIPES FONDAMENTAUX

La présente Charte repose sur les principes suivants, renforcés par les engagements des femmes éleveuses d'Afrique du Nord, de l'Ouest, du Centre, de l'Est et du Sud :

1. Droits humains, dignité et égalité des sexes
2. Reconnaissance des systèmes de savoirs autochtones
3. Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)
4. Équité dans la gouvernance des terres et des ressources
5. Justice intergénérationnelle et inclusion
6. Paix, sécurité et non-discrimination
7. La mobilité en tant que droit vital et culturel
8. Justice climatique et gestion responsable de l'environnement.

Outre ces principes fondamentaux, la présente Charte s'articule également autour des principes d'action suivants :

- i) Rien pour le monde pastoral sans les femmes, en partant de leurs voix, de leurs expériences vécues, de leurs priorités et de leur créativité.
- ii) Les femmes ne constituent pas un groupe homogène : la diversité des situations doit être reconnue et les réponses adaptées aux réalités spécifiques de chaque groupe.
- iii) Amplifier les voix des femmes est un acte politique : le plaidoyer mené directement par les femmes elles-mêmes est plus puissant, plus légitime et plus transformateur que la représentation indirecte.
- iv) Les femmes doivent être des décideuses, et non de simples figurantes : leur pleine participation aux processus décisionnels, y compris les plus sensibles, est non négociable.
- v) Concilier les besoins pratiques et les intérêts stratégiques : répondre aux besoins immédiats est nécessaire mais insuffisant ; transformer les rapports de force et renforcer l'autonomie sont essentiels.

Portée et définitions

- Femmes pastorales : femmes qui dépendent de moyens de subsistance basés sur l'élevage mobile ou semi-mobile, des savoirs traditionnels et de la gestion coutumière des pâturages.
- Pâturages : prairies, savanes, zones arbustives, forêts et paysages montagneux utilisés pour les systèmes de pâturage nomades et communautaires et la conservation de la biodiversité de la faune sauvage.
- Mobilité : Déplacements saisonniers et planifiés des personnes et des troupeaux pour le pâturage, l'accès à l'eau et les besoins sociaux.
- FPIC : (CLPE ?) Consentement libre, préalable et éclairé, requis pour toute action affectant les territoires, les ressources ou les savoirs des éleveurs.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Article 1 : Droits à la terre, aux territoires, à la mobilité et aux ressources naturelles

La répartition spatio-temporelle des ressources sur les pâturages exige la libre circulation et la sécurité des personnes et du bétail au sein des territoires et au-delà des frontières¹. Les femmes pastorales ont le droit de bénéficier d'un régime foncier communautaire sûr, de couloirs de migration reconnus, de points d'eau et de réserves de pâturage saisonnières. Une gouvernance responsable des pâturages est essentielle à la coexistence des populations pastorales et de la biodiversité (Déclaration de Nairobi, 2026).

Revendications clés

Nous demandons à nos gouvernements nationaux et locaux, aux bailleurs de fonds et aux institutions financières internationales, aux entreprises et aux promoteurs immobiliers, à la société civile, aux médias et aux chefs traditionnels :

- 1.1. Veillent à la reconnaissance juridique des régimes fonciers communautaires et coutumiers ainsi que de la mobilité ; notamment en publiant au Journal officiel les itinéraires migratoires traversant les villes et les villages afin de faciliter l'accès des éleveurs aux pâturages et aux points d'eau dans les zones de pâturage ;
- 1.2. Veillent à ce que l'accès aux points d'eau, aux installations de lutte contre les maladies du bétail et aux pâturages soit protégé par la loi et pris en compte dans la planification des gouvernements nationaux et locaux ;
- 1.3. Veillent à ce que les terres ou les ressources dont dépendent les éleveurs pour leur subsistance ne soient pas modifiées, louées, commercialisées ou développées sans leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ;
- 1.4. Légalisent la cartographie des terres menée par les communautés, la documentation des droits tenant compte des questions de genre et les paiements pour les services écosystémiques dans les zones de pâturage ;
- 1.5. Veillent à l'intégration du système de gouvernance coutumier dans la législation nationale, avec une protection explicite du leadership des femmes et de leurs droits d'accès aux ressources.

Article 2 : Reconnaissance du pastoralisme et des pâturages en coexistence avec la conservation

¹ Ces liaisons transfrontalières comprennent des corridors pour le bétail qui facilitent la préservation de la biodiversité, la production animale, le commerce, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que l'accès aux marchés régionaux et la régénération des pâturages.

Les femmes éleveuses sont confrontées à une insécurité foncière systémique, où elles sont reléguées au rang d'utilisatrices et non de propriétaires. Elles ne peuvent pas hériter de terres, et les veuves sont fréquemment dépossédées par leur belle-famille. Les déplacements liés à l'exploitation minière, à la conservation et aux investissements à grande échelle se produisent sans indemnisation ; au-delà de la propriété, les femmes ont des droits d'accès et d'utilisation limités sur les pâturages, bien qu'elles soient les principales utilisatrices de ces ressources.

Les pâturages restent insuffisamment pris en compte dans les politiques nationales et les cadres de développement, sans budget précis alloué à leur développement, ce qui marginalise encore davantage les moyens de subsistance des éleveurs.

En tant que femmes éleveuses d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements :

- 2.1. Reconnaissent et légalisent le pastoralisme, avec sa stratégie de mobilité, en tant que système de subsistance viable, durable et résilient face au changement climatique, en intégrant les pâturages dans les politiques de développement nationales et les cadres de planification ;
- 2.2. Mettent en œuvre (y compris en allouant des ressources financières) les conclusions du 5e Congrès mondial des parcs tenu à Durban, en Afrique du Sud, en 2003, ainsi que les engagements pris dans le Plan d'action de Durban, qui stipule que « toutes les aires protégées doivent être gérées et établies dans le plein respect des droits des peuples autochtones, des peuples mobiles (éleveurs) et des communautés locales », notamment que « des mécanismes participatifs pour la restitution des terres et territoires traditionnels des peuples autochtones qui ont été intégrés dans des zones protégées sans leur consentement libre, préalable et éclairé [devraient être] mis en place et mis en œuvre d'ici 2010 » ;
- 2.3. Orientent les financements de l'UICN, du FEM, du PNUE, de la Banque mondiale, du PNUD, de la BAD et d'autres bailleurs de fonds vers les femmes éleveuses et aux organisations de base dirigées par les communautés locales afin de renforcer la gouvernance traditionnelle des terres, les moyens de subsistance, la biodiversité et l'influence sur les politiques, y compris la création d'espaces de dialogue entre les éleveurs et les autorités chargées de la conservation.

Article 3 : Santé animale, production, propriété et droits économiques

Le secteur de l'élevage pastoral a souvent été confronté à un faible niveau d'investissement et à l'absence de politiques et de stratégies communes visant à libérer le potentiel économique dans les différents pays. Le sous-investissement chronique, la fragmentation des politiques, l'absence d'assurance animale appropriée, l'absence d'indemnisation pour les pertes et les dommages dus aux raids, aux catastrophes liées au changement climatique et au faible niveau des échanges inter-régionaux, la faiblesse des systèmes de regroupement, ainsi que l'accès limité au financement et aux infrastructures rurales ont tendance à limiter l'action collective des communautés pastorales coutumières. De plus, une surveillance insuffisante des maladies, des capacités limitées en matière de laboratoires et de diagnostic, des services de vaccination insuffisants et mal synchronisés aux niveaux national et transfrontalier, ainsi que la prévalence de maladies du bétail sensibles au marché, entravent considérablement la production et le commerce.

En tant que femmes éleveuses d'Afrique qui soutenons nos maris et nos familles dans la prise en charge et la gestion du bétail et des ressources des pâturages, et qui jouons un rôle de premier plan

dans les chaînes de valeur des produits d'élevage, nous exigeons de nos gouvernements, des parties prenantes et des chefs traditionnels qu'ils :

3.1. Respectent, reconnaissent, promeuvent et protègent les droits des femmes éleveuses à la propriété du bétail et à la prise de décision concernant son utilisation et sa disposition ;

3.2. Garantissent un accès équitable aux services financiers, aux marchés et aux chaînes de valeur grâce à un financement ciblé et direct destiné au repeuplement du cheptel pour les femmes, au soutien aux petites exploitations d'élevage (volaille, chèvres, etc.), à la valorisation ajoutée telle que la transformation du lait, la broderie et d'autres activités liées aux pâturages comme l'apiculture, la récolte de résine, etc. ;

3.3. Promeuvent des politiques favorables à la production et à l'investissement dans la production fourragère des systèmes d'alimentation locaux, les banques de semences, les réserves de pâturages et les stratégies d'alimentation résistantes à la sécheresse qui renforcent la résilience des éleveurs face aux chocs climatiques ;

3.4. Soutiennent et promeuvent les investissements dans des services de laboratoire et de diagnostic mobiles et accessibles, et renforcer les services vétérinaires, notamment par une vaccination animale régulière et prévisible le long des routes de transhumance et sur les marchés frontaliers ;

3.5. Conçoivent des politiques et des services en tenant compte des réalités spécifiques des femmes en matière d'élevage, et donner la priorité aux investissements dans les infrastructures de santé animale dans les zones pastorales.

Article 4 : Participation, inclusion et prise de décision

La représentation des femmes dans tous les espaces de prise de décision et les négociations de paix est minime par rapport à celle de leurs homologues masculins. Les politiques doivent inclure des dispositions contraignantes exigeant la représentation des femmes éleveuses dans tous les conseils et organes concernés, leur présence obligatoire aux réunions affectant leurs communautés, et leur inclusion effective dans la gouvernance foncière, les processus politiques et les négociations d'investissement.

En tant que femmes éleveuses d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, institutions culturelles et partenaires qu'ils :

4.1. Garantissent la participation pleine et effective des femmes éleveuses à la gouvernance civique, à l'élaboration des politiques, aux négociations sur le climat et aux processus d'investissement, notamment par le biais de quotas contraignants ;

4.2. Soutiennent et renforcent les groupes et organisations dirigés par des femmes et des filles pastorales afin d'améliorer leurs capacités de leadership et leur participation ;

4.5. Soutenir, promouvoir et protéger la participation des femmes pastorales aux instances de direction, aux organes législatifs et à la gouvernance foncière afin de garantir la promotion de politiques favorables aux pratiques et aux droits pastoraux.

Article 5 : Violence, conflits et exclusion des processus de paix

Les femmes pastorales supportent le fardeau le plus lourd des conflits, en raison des raids, des déplacements, de l'insécurité pendant les migrations et des vulnérabilités spécifiques liées au fait d'être une femme dans des environnements fragiles. L'insécurité est à l'origine des niveaux les plus élevés de vulnérabilité chez les femmes et les enfants pastoraux, en raison de la perte de leurs maris, pères, enfants et biens. Les femmes sont systématiquement absentes des négociations de paix, des processus de résolution des conflits et des caravanes de la paix. Pourtant, elles sont reconnues dans le monde entier pour être d'excellentes artisanes de la paix et négociatrices.

En tant que femmes pastorales d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de la société civile, des institutions culturelles et de nos partenaires qu'ils :

- 5.1. Garantissent la participation obligatoire des femmes aux négociations de paix, reconnaître les femmes comme des actrices de la paix et non comme de simples victimes, et traiter les dimensions transfrontalières des conflits ;
- 5.2. Soutiennent et promeuvent des mécanismes inclusifs et adaptés aux spécificités culturelles pour prévenir et résoudre les conflits entre les communautés pastorales autochtones et traditionnelles et les autres communautés ;
- 5.3. Respectent et renforcent la gouvernance coutumière, soutiennent le dialogue sur les terres et les ressources de pâturage, renforcent les capacités locales de résolution des conflits et promeuvent la gestion coopérative des troupeaux afin de garantir la sécurité, la résilience et des moyens de subsistance durables pour toutes les communautés pastorales.

Article 6 : Santé, soins maternels et bien-être des femmes éleveuses dans les zones reculées

Les femmes accouchent en déplacement et dans des enclos à bétail isolés. Les femmes enceintes parcourent de longues distances pour se rendre dans des établissements de santé. Les femmes et les enfants souffrent d'anémie, de diabète lié à la pénurie d'eau et à la malnutrition, ainsi que de décès évitables lors de l'accouchement. L'eau collectée par les femmes – parfois après des trajets commençant à 3 heures du matin – n'est souvent pas potable. Malgré toutes ces épreuves, les femmes pastorales mettent au monde des enfants, prennent soin des membres malades de leur famille et élèvent des bébés qui grandissent jusqu'à l'âge adulte avec un soutien médical minimal, voire inexistant.

En tant que femmes éleveuses d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, institutions culturelles et partenaires qu'ils :

Soutiennent et promeuvent les investissements et les services de santé qui tiennent compte des circonstances particulières des éleveurs, notamment en concevant des programmes de santé adaptés à la mobilité des communautés pastorales ;

Soutiennent et promeuvent des systèmes de santé et de protection sociale accessibles, mobiles et adaptés à la culture des femmes éleveuses dans les zones de pâturage ;

- 6.1. Soutiennent et promeuvent les services de santé interétatiques dans les régions pastorales, en particulier le long des couloirs de transhumance et au sein des communautés d'éleveurs transfrontalières ;
- 6.2. Renforcent la lutte contre les maladies zoonotiques et leur prévention dans les zones pastorales, grâce à des services cliniques et de laboratoire flexibles et adaptés au contexte.

Article 7 : Éducation, alphabétisation et accès à l'information sur les politiques

Les niveaux d'analphabétisme et d'illettrisme dans les communautés pastorales, en particulier chez les femmes pastorales, sont très disproportionnés par rapport à ceux des communautés agraires et sédentaires. Les filles sont généralement retirées de l'école prématurément, contraintes au mariage et privées de l'éducation qui leur permettrait de comprendre et de défendre leurs droits et ceux de leurs communautés. Les systèmes éducatifs de tous les pays ne sont pas conçus pour prendre en compte les circonstances particulières des communautés pastorales mobiles.

En tant que femmes pastorales d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et du secteur privé qu'ils :

- 7.1. Soutiennent et promeuvent des systèmes éducatifs inclusifs et flexibles (éducation mobile) ainsi que la transmission des savoirs autochtones d'une génération à l'autre ;
- 7.2. Soutiennent et promeuvent des programmes flexibles d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul pour les femmes pastorales dans les zones de pâturage, par le biais de politiques et de lignes directrices appropriées, y compris l'allocation de fonds directs provenant des budgets gouvernementaux et des organismes donateurs à ces efforts ;
- 7.3. Soutiennent et promeuvent l'investissement dans l'éducation des filles pastorales (**PGCE**) par le biais de politiques et de programmes appropriés, y compris l'allocation de fonds pour des bourses permettant aux femmes et aux filles pastorales d'accéder à l'éducation et à des compétences supplémentaires utiles dans la vie quotidienne.

Article 8 : Élimination des pratiques culturelles néfastes, des mariages d'enfants et de la violence sexiste

On entend par « pratiques culturelles néfastes » tous les comportements, attitudes et pratiques qui portent atteinte au droit des femmes et des filles de vivre à l'abri de toute forme de violence et de jouir de leurs droits humains et libertés fondamentales ; des pratiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, ainsi que l'échange de filles contre du bétail persistent au sein des communautés pastorales, malgré les interdictions légales. Ces pratiques violent les droits fondamentaux des femmes, perturbent leur éducation et compromettent leur sécurité économique tout au long de leur vie.

En tant que femmes pastorales d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et des leaders culturels qu'ils :

- 8.1. Garantissent l'élimination de toutes les formes de pratiques néfastes et assurer l'accès à la justice, à la protection et à des services centrés sur les survivantes pour les femmes et les enfants des communautés pastorales ;
- 8.2. Dénoncent et condamnent explicitement ces pratiques, et affirment que l'identité culturelle ne prime pas sur les droits des femmes et des filles ;
- 8.3. Soutiennent et promeuvent un changement durable, mené par les communautés, grâce à des investissements dans l'éducation communautaire, les institutions des femmes pastorales et les structures de gouvernance locales ;
- 8.4. Soutiennent et renforcent les services d'aide complets destinés aux victimes et à leurs familles, y compris les services d'urgence ainsi que les programmes de conseil et de thérapie pour les victimes et les auteurs de ces actes ;

8.5. Améliorent et renforcent les mécanismes d'application de la loi dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de la justice afin de répondre efficacement aux cas de violence à l'encontre des femmes et des filles pastorales.

Article 9 : Investissements dans les pâturages, consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et justice environnementale

Les pâturages sont des ressources d'usage commun, détenues par le biais de systèmes d'héritage, sans titres de propriété officiels, ce qui rend les terres pastorales très vulnérables à l'accaparement foncier et à leur conversion en d'autres systèmes de tenure et d'utilisation des terres. Des investisseurs à grande échelle, des industries extractives, des programmes de conservation et de crédits carbone opèrent sur les terres pastorales. Ces activités affectent les communautés pastorales, en particulier les femmes et les enfants qui sont déplacés sans réparation. Des toxines sont déversées sur les terres dont dépendent les femmes pour leur subsistance. Tout cela se produit sans consultation, indemnisation ou consentement adéquats.

En tant que femmes éleveuses d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et du secteur privé qu'ils :

- 9.1. Établissent des normes contraignantes et adaptées pour les investissements sur les pâturages, qui incluent la consultation obligatoire et le consentement des femmes pastorales, un partage équitable des bénéfices et un contrôle indépendant ;
- 9.2. Respectent, reconnaissent, promeuvent et protègent les droits des communautés pastorales, sur la base du droit fondamental à l'autodétermination, tel que prévu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et les décisions de la COP16 de la CNUCLD. Ces droits incluent, sans s'y limiter, nos droits aux pâturages et aux territoires pastoraux, ainsi qu'aux systèmes fonciers et de gouvernance ;
- 9.3. Investissent des ressources financières dans la protection des pâturages communaux et des régimes fonciers, et interdire leur acquisition, leur accaparement et/ou leur conversion en d'autres régimes fonciers et usages ;
- 9.4. Élaborent des procédures pour la participation des femmes éleveuses à tous les aspects des industries extractives et des mécanismes de crédits carbone, y compris des mesures visant à protéger leurs biens et leurs droits de propriété pendant et après l'extraction ;
- 9.5. Veillent à ce que tous les investissements affectant les terres pastorales respectent le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC, **CLPE**), garantissent un partage équitable des bénéfices et préviennent les dommages environnementaux.

Article 10 : Mobilité, marchés et autonomisation économique

La mobilité, essentielle à la productivité des éleveurs, au commerce et à la durabilité économique et écologique des zones et des pays pastoraux, est compromise par l'insécurité, les régimes fonciers restrictifs et les politiques transfrontalières. Des systèmes de pastoralisme mobile bien gérés peuvent maintenir les marchés et soutenir les économies des pays d'Afrique. Les femmes produisent des produits pastoraux, des produits laitiers, de la viande, des objets en perles et de l'artisanat, mais n'ont pas accès aux marchés, aux infrastructures de transformation ou aux chaînes de valeur, et elles ne bénéficient d'aucune assurance. Un soutien gouvernemental au développement des marchés et à la transformation des produits transformerait immédiatement l'indépendance économique des femmes dans les zones de pâturage.

En tant que femmes éleveuses d’Afrique, nous demandons à nos gouvernements, à nos partenaires de développement, à la société civile et au secteur privé :

- 10.1. Soutiennent et promeuvent des investissements ciblés en faveur de l’autonomisation économique des femmes qui atteignent la base, y compris le financement direct des groupes de femmes et des organisations et entreprises pastorales de base ;
- 10.2. Reconnaissent et protègent la mobilité en tant que droit fondamental des éleveurs, et investissent dans les infrastructures, les marchés et le commerce transfrontalier dans les écosystèmes des zones de pâturage ;
- 10.3. Soutiennent et promeuvent des interventions flexibles en matière de valeur ajoutée pour le lait, la viande, les peaux et les cuirs, ainsi que d’autres produits de valeur issus des zones de pâturage.

Article 11 : Identité juridique et accès à la justice

Dans les communautés pastorales d’Afrique, les femmes bénéficient d’une représentation juridique limitée ; elles se voient refuser l’accès à la justice, à l’identité et à la propriété ; et leur pouvoir de décision au sein de la société est restreint. Les mariages traditionnels non enregistrés privent les femmes de tout statut juridique leur permettant de revendiquer des biens en cas de séparation ou de veuvage. Les femmes victimes de violences sexistes, de viols ou de mutilations génitales féminines se retrouvent face à des auteurs bénéficiant d’une représentation juridique, alors qu’elles-mêmes n’en ont aucune et sont souvent contraintes de retirer leur plainte.

En tant que femmes pastorales d’Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et des leaders culturels qu’ils :

- 11.1. Soutiennent et promeuvent une aide juridique spécifique pour les femmes pastorales et améliorer leur accès à la justice ;
- 11.2. Allouer un fonds spécial aux femmes et aux filles pastorales afin de soutenir l’octroi de bourses d’études en droit et dans les domaines connexes ;
- 11.3. Reconnaissent, respectent et protègent les coutumes traditionnelles positives en matière de mariage, de terre et de propriété, en impliquant les femmes dans la prise de décision ;
- 11.4. Soutiennent, promeuvent et simplifient de toute urgence l’enregistrement des mariages pour les éleveurs, notamment en mettant à disposition des officiers d’état civil au niveau des collectivités locales afin de faciliter l’accès aux services d’enregistrement des mariages.

Article 12 : Justice climatique et résilience

Dans de nombreuses régions africaines, voire dans toutes, les femmes assument une responsabilité disproportionnée pour subvenir aux besoins alimentaires, en eau et en combustible de leur famille. Lorsque ces ressources se raréfient en raison du changement climatique, les femmes doivent travailler plus dur et parcourir de plus longues distances. Cela exerce également une pression supplémentaire sur les filles, qui doivent parfois quitter l’école pour aider leur mère à gérer la charge de travail accrue. Et pourtant, la participation des femmes aux forums sur la justice climatique, aux programmes de crédits carbone et aux initiatives liées au changement climatique est manifestement compromise. La résilience climatique de la famille, de la communauté et de la société dépend de la résilience d’une femme qui travaille d’arrache-pied pour s’assurer que son foyer est nourri, que ses enfants sont en bonne santé et qu’ils vont à l’école.

En tant que femmes éleveuses d’Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et du secteur privé qu’ils :

- 12.1. Reconnaissent les femmes éleveuses comme des leaders en matière de changement climatique et leur accordent la priorité dans les programmes de financement climatique et d'adaptation ;
- 12.2. Conçoivent et soutiennent des programmes spécifiques destinés aux femmes éleveuses dans les zones de pâturage, visant à renforcer la résilience, à améliorer l'adaptation au changement climatique et à améliorer la gouvernance foncière.

Article 13 : Mise en œuvre et responsabilité

En tant que femmes éleveuses d'Afrique, nous exigeons de nos gouvernements, de nos partenaires de développement, de la société civile et du secteur privé qu'ils :

- 13.1. Mettent en place des mécanismes de coordination, des cadres de suivi et des systèmes de rapport conformes aux engagements régionaux et mondiaux.

Article 14 : Solidarité panafricaine et expansion

La présente Charte est un instrument vivant, ouvert à l'adhésion, qui renforce la solidarité continentale et le plaidoyer collectif.

NOS ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Nous, femmes éleveuses africaines réunies dans cet espace continental de solidarité pastorale, nous engageons à :

- 14.1 Nous soutenir mutuellement en tant que femmes pour surmonter les obstacles et innover dans les domaines social, économique, environnemental, climatique, politique et institutionnel ;
- 14.2 Collaborer avec nos familles, les organisations de la société civile, nos partenaires et nos gouvernements pour renforcer et amplifier la voix des femmes éleveuses africaines, faire progresser leurs aspirations et améliorer leur statut social au sein de la société ;
- 14.3 Promouvoir l'harmonie sociale au sein de nos familles, de nos communautés et de la société tout en faisant avancer le programme des femmes éleveuses en matière de droits fonciers, d'influence politique, d'inclusion dans les processus décisionnels, de justice climatique et de résilience ;
- 14.4 Devenir les auteures de nos vies et contribuer à l'avenir que nos enfants choisiront ;
- 14.5 Demander des comptes aux acteurs institutionnels qui s'engagent à nos côtés ;
- 14.6 Rester vigilantes : surveiller les mécanismes mis en place et exiger leur mise en œuvre.

Notre vision AU-DELÀ DE 2026

Au-delà de l'Année internationale des pâturages et des éleveurs 2026 (IYRP2026), nous envisageons :

1. Une Décennie pour des pâturages résilients et un pastoralisme durable (2027–2037) ;
2. Une archive numérique de récits documentant les expériences vécues, les chants, les récits oraux et les innovations des femmes éleveuses ;
3. Un réseau panafricain de femmes éleveuses et un centre d'apprentissage sur la valorisation des produits des femmes éleveuses, hébergés en Ouganda, servant de plateforme permanente pour le plaidoyer, l'échange de connaissances et la solidarité ;
4. Une note d'orientation à l'intention de l'UA, de l'IGAD, de la CAE, de la CEDEAO, de la SADC et des principaux partenaires internationaux tels que la FAO, le FIDA, ONU Femmes, etc., reflétant les enjeux des femmes pastorales ainsi que leurs expériences et recommandations issues du terrain ;

5. Un rassemblement annuel des femmes pastorales africaines organisé à tour de rôle par les pays africains.

DÉCLARATION FINALE

Nous, femmes éleveuses d'Afrique, déclarons : Nos voix sont au cœur de l'avenir des pâturages africains. Nos droits ne sont pas négociables. Nos connaissances sont indispensables. Nous nous levons pour revendiquer notre place, façonner notre avenir et transformer notre continent. Nous le faisons en portant la voix de centaines de femmes dont les histoires, les connaissances et les luttes constituent le fondement vivant de cette Charte.

NOUS APPELONS NOS GOUVERNEMENTS NATIONAUX ET LES ACTEURS POLITIQUES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX À AGIR CONFORMÉMENT À CETTE CHARTE !!!!



RT Hon. Anita Annet Among Présidente de la ^{11e} législature du Parlement ougandais

Contact :

Hannah Longole/ Ateker Centre cultural (ACC), Ouganda

hlongole@AtekerCulturalCenter.org

WhatsApp +256789515854

Djoudé ISSA DEMO / RBM (Réseau Billital Maroobé), Bénin

issaddjoud@gmail.com

WhatsApp +229 0197490266

